



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Bibliothèque**

**Décision n° 2023-63**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de sensibiliser le public à la préservation des espèces et de l'environnement,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France dont le siège social est situé sis 15 rue Falguière à Paris 75015 à titre gracieux pour la période du 2 au 16 mai 2023.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2023



Philippe LAURENT